



Separation a l'amiable avec concubinage

Par **PASCAL**, le **05/12/2010** à **21:00**

Bonjour, je me suis séparée avec mon amie depuis 1 an ont été en concubinage. elle a quitté le domicile après des disputes. elle vit avec ma fille de 7 ans mon fils a choisi de vivre avec moi il a 12 ans j'ai pas pu garder ma fille par rapport à mon travail. et ma fille a besoin de sa mère, sans travail peut mieux s'occuper d'elle

une séparation à l'amiable, jusqu'au jour elle héberge une amie à elle, qui travaille au bout de 8 mois elle la mène dehors. maintenant elle héberge 2 copains à elle.

Depuis 1 an je l'aide pour la nourriture et un peu de finances j'ai stoppé ça.

après des engels venant de moi, mais de nourriture c'est amies

je me déplace tous les wk une fois pour amener mon fils le wk d'après pour récupérer ma fille. depuis plusieurs wk je me déplace elle et j'ai jamais la au heure que long avoir convenu j'ai 1 heure de route à l'aller et au retour voire plus avec les bouchons

ont ne fait aucun papier.

Je suis allée à la gendarmerie ils peuvent rien faire.

Que faire.

MERCI POUR VOS REPONSES, JE VEUX PAS LA METTRE DANS L'EMBARAS C'EST LA MÈRE DE MES ENFANTS. ELLE M'EN FAIT VOIRE, elle joue avec ma fille.

Par **Marion2**, le **05/12/2010** à **21:06**

Bonsoir,

Vous devez saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) dont dépend le domicile de la mère.

Le JAF statuera sur la garde des enfants, le droit de visite et d'hébergement, ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Vous aurez ainsi un jugement que vous pourrez produire en gendarmerie si besoin est.